



**RECUEIL DE DOCUMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE**

**SPECIAL DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

10 MAI 2016

Arrêté du 02 mai 2016 portant délégation de signature

Arrêté du 02 mai 2016 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LAVAL

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à:

- Mme HERBERT Françoise, contrôleur principal des finances publiques
- Mme BRUNEAU Chantal, contrôleur principal des finances publiques
- Mme PAUMARD Françoise, agent administratif principal des finances publiques
- M. THORY Jean-Bernard, contrôleur principal des finances publiques

à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A Laval, le 2 mai 2016

Le comptable
Dominique RODALLEC